

MÉMO

# ASSURANCE PLAISANCE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel de l'Assurance Plaisance - Formule Intégrale

L'Assurance Plaisance, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), a pour objet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation du bateau assuré ainsi que les dommages subis par ce bateau lorsque des garanties dommages sont souscrites.

### RESPONSABILITÉ CIVILE

Votre contrat comprend :

- La responsabilité civile, sans franchise si vous causez un dommage à un tiers
- Les frais de remorquage ou de retraitement du bateau suite à une panne ou une avarie en mer (sur justification).
- La sauvegarde de vos droits et de ceux des victimes, sans franchise (Défense pénale et recours suite à accident).

### PROTECTION DES PERSONNES

Protection corporelle, sans franchise et sans seuil d'intervention jusqu'à 100 000 euros.

### DOMMAGES AUX BIENS

Les dommages aux biens de votre contrat comprennent :

- Les dommages (avarie ou perte totale du bateau).
- Le vol/vandalisme.
- L'indemnisation+ : en cas de vol (bateau non retrouvé dans les 30 jours) ou de perte totale du bateau (cédé à Pacifica), indemnisation en valeur d'achat pour les bateaux de moins de 3 ans, et en valeur à dire d'expert majorée de 10 % pour les bateaux de plus de 3 ans dans la limite de sa valeur d'achat.

### ASSISTANCE PRÉVUE DANS VOTRE CONTRAT

- L'assistance aux personnes en cas de maladie ou d'accident corporel, en cas de décès, en cas de vol, avaries, fortune de mer.
- L'assistance aux bateaux notamment en cas d'avarie, de fortune de mer, de vol ou d'immobilisation due aux intempéries.



## Bon à savoir

### EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au **0 800 810 812** Service à appeler gratuit

(appel et service gratuits depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au numéro indiqué dans vos conditions générales.

### FRANCHISE

En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.

### GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur votre confirmation d'adhésion :

- Objets transportés et accessoires : dommages, pertes ou vols subis par les accessoires, les effets personnels de l'assuré et des personnes transportées dans la limite de 5 000 euros.
- Plaisance locative : les garanties du contrat sont acquises lorsque vous louez votre bateau à un tiers.



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.